

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT****N ° 1992**

présenté par

M. Buchou, M. Sorre, M. Pellois, M. Lejeune, Mme Riotton, Mme Leguille-Balloy, M. Haury,  
M. Cormier-Bouligeon, Mme Hennion, M. Vignal, M. Maire, M. Simian, Mme Mirallès,  
M. Claireaux, M. Perea, Mme Michel et Mme Galliard-Minier

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« pour les produits visés par une interdiction mentionnée à l'article 4 de la loi n°            du            ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de cohérence avec la réglementation sur les autres supports publicitaires, cet amendement propose que seuls les produits interdits de publicité, tels que visés à l'article 4 du présent Projet de loi, soient pris en compte pour la mise en œuvre des sanctions mentionnées à l'article L. 581-26 du code de l'environnement.